

N° 2023-05

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 21 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, sur convocation faite le 15 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, VINOT Valérie

Présents suppléants (1) : MARCON Julie

Pouvoirs (3) : GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, MARTIN Alain à DURIEUX Michel, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude

Excusés : PHILIPPE Jacqueline,

Absents : COUESNON Elsa, MOSTAFA Samy

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : M. PACAUD – Vice-Président

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget 2023

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, chacun peut s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2023, le Comité Syndical décide de :

- Prendre acte de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230202-2023 _ 05DE
Affiché le : 23 FEV. 2023
Certifié exécutoire le : 23 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat